

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



GESPAT-ST

ARR_2025_78

Nomenclature: 3.5.9

ID: 017-200036473-20251103-2025_78ARR-AR

ZA DE LA CHAMPAGNE SAINT GEORGES - 2 Rue de la Champagne saint georges -Permission de voirie du 04 novembre au 09 décembre 2025 - Travaux de déplacement d'un candélabre

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le règlement général de la circulation urbaine de la ville de Saintes en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017, transmise au contrôle de légalité le 22 septembre 2017, portant détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique vers Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que la zone d'activité de l'Ormeau de pied située à Saintes a fait partie du transfert au profit de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par la société BOUYGUES E&S , le 22 août 2025, dans la ZA de la Champagne PONS, représentée par Monsieur Saint Georges,

Considérant la nécessité pour La société BOUYGUES E&S PONS d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de déplacement d'un candélabre au 2 Rue de la Champagne Saint Georges,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société BOUYGUES E&S PONS, Centre des Charentes 7 rue Raymond BAILLOU, 17800 PONS, est autorisée à occuper le domaine public, dans la zone de la Champagne Saint Georges, 2 Rue de la Champagne Saint Georges à SAINTES (17100), afin de réaliser des travaux de déplacement d'un candélabre.

La société BOUYGUES E&S PONS est autorisée à exécuter les travaux du mardi 04 novembre 2025 au mardi 09 novembre 2025, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlementera les modalités d'intervention pour les travaux.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes -Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

ARTICLE 3: La société BOUYGUES E&S PONS est autorisée à réaliser les travaux précisés cidessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Aggio, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art. Les plans sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public. Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie règlementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenus de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

ARTICLE 5 : Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 0 4 NOV. 2025 et de sa publication le 0 4 NOV. 2025 et de sa notification le

Fait à Saintes, le 0 3 NOV. 2025

GRANDES RI

2 bd Guillet Maille

L'AGGLC

ID: 017-200036473-20251103-2025_78ARR-AR





Arrêté 2025-8 - Autorisation de travaux - Annexe 1

| Demandeur | | | |
|--|------------------|-------------------------------------|--|
| Particulier □ Service public □ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ⊠ Entreprise □ | | | |
| BOUYGUES E&S PONS | Interlocuteur: | интерное ш | |
| Centre des Charentes | | | |
| 7 rue Raymond BAILLOU | - | | |
| 17800 PONS | @bouygues-es.com | | |
| Bénéficiaire si différent du demandeur : | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Localisation des Travaux | | | |
| ZA de la Champagne Saint Georges | | | |
| Rue de la Champagne Saint Georges | | | |
| | | | |
| 17100 SAINTES | | | |
| | | | |
| | | | |
| Nature des travaux | | | |
| Travaux de déplacement d'un candélabre | | | |
| | | | |
| Type des travaux | | Evaluation en longueur et en nombre | |
| | *Unité | Quantité | |
| Terrassement tranchée sous chaussée | ml | | |
| Terrassement tranchée dans trottoir ou accotement | ml | 10 | |
| | | | |

Prescriptions techniques

La société **BOUYGUES E&S PONS** est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus au 2 rue de la Champagne Saint Georges dans la zone de la Champagne Saint Georges à Saintes du mardi 04 novembre 2025 au mardi 09 novembre 2025.

Prescriptions techniques d'intervention:

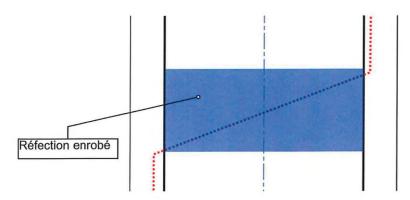
L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La mise en place de signalisation de chantier appropriée
- Terrassement propre de la tranchée : sur chaussée, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur.
 - Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement,



ID: 017-200036473-20251103-2025_78ARR-AR

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe de la chaussée.



- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.
- Mise en œuvre d'un revêtement identique à l'existant, ainsi que les joints de scellement avec l'existant,
- Préparation du sol, épierrage et enherbement des espaces verts.
- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025 S^2LO Publié le 04/11/2025 ID: 017-200036473-20251103-2025_78ARR-AR

Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='BPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:</pre> $outer Boundary Is > condinates > -0.67362425, 45.74651528 \\ -0.67366716, 45.74652463 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.6736788, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.67367789, 45.7465864 \\ -0.6736789, 45.7465864 \\ -0.6736789, 45.7465864 \\ -0.6736789, 45.7465864 \\ -0.6736789, 45.7465864 \\ -0.6736789, 45.7465864 \\ -0.6736789, 45.746889, 45.746889, 45.746889, 45.746889, 45.746889, 45.74689, 45$ -0.67364705,45.7465995 -0.67362425,45.74651528</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml: polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

[45.746515 -0.673624); (45.746525 -0.673667); (45.746586 -0.673678); (45.746600 -0.673647); (45.746515 -0.673624);

Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025 52L6

ID: 017-200036473-20251103-2025_78ARR-AR

